

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00480

Numéro SIREN : 820 433 084

Nom ou dénomination : A.B.S VIGNES

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2021 sous le numéro de dépôt 4713



Greffe du tribunal de commerce de Draguignan
CS 60223 - Palais de Justice 83006 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 0494508327
www.greffe-tc-draguignan.fr - www.infogreffe.fr

SG/2016 B 00480
A.B.S VIGNES
29 AVENUE DE VERDUN
83340 LE CANNET-DES-MAURES

Nos références : SG/2016 B 00480

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT
(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

CONCERNANT :

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique

Dénomination sociale : A.B.S VIGNES

Siège social ou établissement principal (pour société étrangère) :

29 AVENUE DE VERDUN
83340 LE CANNET-DES-MAURES

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 820433084 R.C.S Draguignan

Le greffier soussigné constate le 04/08/2021 le dépôt, arrivé au greffe le 02/08/2021, enregistré sous le numéro 2021/4713, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2020

Récépissé délivré le 04/08/2021
Maître Cécile LESTOURNELLE-HALLEZ
Maître Odile GIULIANO



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
Société ABS VIGNES	29 AVENUE DE VERDUN
SIRET 8 2 0 4 3 3 0 8 4 0 0 0 2 8	83340 LE CANNET DES MAURES
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31% 0 Bénéfice imposable à 28% 0 Déficit
Bénéfice imposable à 15% 19 026	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19%	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W
---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
ESM CONSEILS 115 RUE LOUIS ARMAND 13290 LES MILLES Tél:	
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 27/10/2021 Lieu: Le CANNET DES MAURES
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du représentant: GERANT
	Signature: AMMAR ABDELILAH
Examen de conformité fiscale (ECF)	83340 Le CANNET DES MAURES

Tél. 06 56 85 28 37 - 06 78 19 36 35
820 433 084 R.C.S Draguignan

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

Montant global brut des distributions (1)		a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)			c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)			i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j	
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)	

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2020 ou exercice

Désignation de l'entreprise Société ABS VIGNESdu 01/01/2020Adresse 29 AVENUE DE VERDUN 83340 LE CANNET DES MAURESau 31/12/2020

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES :

v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
** TOTAUX								

B - AUTRES FRAIS

10

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 €
par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE

(v. notice ①)

Total des dépenses	Bénéfices imposables ⑨
- de l'exercice 2020 (total col.9 + total col.10) ⑩	- de l'exercice 2020 ⑪
- de l'exercice précédent ⑪	- de l'exercice précédent ⑫
Nom et qualité du signataire AMMAR ABDELILAH GERANT	A <u>27/07/2021</u> le <u>CANNET DES MAURES</u> Signature, A B S VIGNES

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

29 Avenue du Verdun
83340 Le CANNET DES MAURES
Tél. 06 58 05 28 37 - 06 78 19 36 35
820 433 084 R.C.S Draguignan

Désignation de l'entreprise Société ABS VIGNESNéant ☐ *Adresse de l'entreprise 29 AVENUE DE VERDUN83340 LE CANNET DES MAURESNuméro SIRET * 8 2 0 4 3 3 0 8 4 0 0 0 2 8Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 0</u>		Exercice N-1 clos le <u>3 1 1 2 2 0 1 9</u>			
		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF									
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles								
	Fonds commercial *	010		012					
	Autres *	014		016					
	Immobilisations corporelles *	028	69 009	030	30 740	38 269	38 240		
	Immobilisations financières * (1)	040	1 335	042		1 335	1 335		
Total I (5)		044	70 344	048	30 740	39 604	39 575		
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			56 000		
	Marchandises *	060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066					
	Créances (2)		630 918	070		630 918	620 847		
	Clients et comptes rattachés *	068		072					
	Autres * (3)	072	214 404	074		214 404	312 119		
	Valeurs mobilières de placement	080		082					
	Disponibilités	084	541 003	086		541 003	370 103		
	Charges constatées d'avance *	092		094					
	Total II	096	1 386 325	098		1 386 325	1 359 069		
Total général (I+II)		110	1 456 668	112	30 740	1 425 929	1 398 645		
PASSIF									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120				1 000	1 000		
	Ecarts de réévaluation	124							
	Réserve légale	126							
	Réserves réglementées *	130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		132					
	Report à nouveau	134			(44 932)	(103 104)			
	Résultat de l'exercice	136			148 930	58 171			
	Provisions réglementées	140							
	Total I	142			104 998	(43 932)			
	Provisions pour risques et charges	154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156							
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164							
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			6 016	3 254			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	5 084	172	1 314 915	1 439 323			
	Produits constatés d'avance	174							
	Total III	176			1 320 931	1 442 577			
	Total général (I + II + III)	180			1 425 929	1 398 645			
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	14 608			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le										Néant	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				[3 1 1 2 2 0 2 0]										[3 1 1 2 2 0 1 9]											
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210																				
	Production vendue	biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214																			
				217		218																			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222																				
	Production immobilisée *			224																					
	Subventions d'exploitation reçues			226																					
Autres produits			230																						
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232																					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234																					
	Variation de stock (marchandises) *			236																					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238																					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240																					
	Autres charges externes *	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242																				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243																				
	Rémunérations du personnel *			250																					
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252																					
	Dotations aux amortissements *			254																					
	Dotations aux provisions			256																					
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262																				
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260																						
Total des charges d'exploitation (II)				264																					
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270																					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III) 280																					
	Produits exceptionnels			(IV) 290																					
	Charges financières			(V) 294																					
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300																				
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		(VI) 306																				
Impôts sur les bénéfices *			(VII) 306																						
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310																					
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2																							
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316																					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318																					
	Provisions non déductibles *			322																					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324																					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écart de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248																				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249																				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998																					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999																					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997																					
	DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44. septies)	986		Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987			Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)	127			Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138											
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		Jeune entreprise innovante (44. septies A)	989			Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			Bassins urbains à dynamiser (BUD) (art. 44 sexdecies)	992												
(divers) ZFANG (44. quaterdecies)		345		Investissements outre-mer	344			Créance due au report en arrière du déficit	346																
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G								Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993																
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352			Déficit col. 2	354																
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356																					
	Déficits antérieurs reportables : *			136																					
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370			Déficit col. 2	372																

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise :

Société ABS VIGNES

31/12/2020

Détail des réintégrations diverses		
Amendes et pénalités		4 224
Total des réintégrations diverses	330	4 224

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : Société ABS VIGNESNéant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	41 537	442	2 108	444		446	43 645	43 645
	Installations générales agencements divers	450	3 932	452		454		456	3 932	3 932
	Matériel de transport	460	6 000	462	12 500	464		466	18 500	18 500
	Autres immobilisations corporelles	470	2 931	472		474		476	2 931	2 931
Immobilisations financières		480	1 335	482		484		486	1 335	1 335
TOTAL		490	55 735	492	14 608	494		496	70 344	70 344

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	10 758	532	8 465	534		536	19 223
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 496	542	787	544		546	2 283
	Matériel de transport	550	2 772	552	4 650	554		556	7 422
Autres immobilisations corporelles		560	1 134	562	678	564		566	1 812
TOTAL		570	16 160	572	14 580	574		576	30 740

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
TOTAL	578	580	582	584	586	588	590	592	594	596
Plus-values taxables à 19 % (1)			579		Régularisations	590		583	594	595
TOTAL					596		585		597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : Société ABS VIGNESNéant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	136 982	Déficits imputés	983	136 982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits reportables	984	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Déficits de l'exercice	860	
			Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	
--	-----	--	---	-----	--

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	313 756
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	22 672
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : Société ABS VIGNES

31/12/2020

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Désignation de l'entreprise : Société ABS VIGNES				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	2 331 319
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	2 331 319
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	(37)
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	1 222
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	1 185
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)					
Achats				121	63 560
Variation négative des stocks				145	56 000
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	37 819
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	25 354
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	182 733
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	2 149 771
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	108 290
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	2 331 319	Effectifs au sens de la CVAE *	023 0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026			
Période de référence		024	01/01/2020	160	31/12/2020
Date de cessation		186			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 8 2 0 4 3 3 0 8 4 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société ABS VIGNES

ADRESSE (voie) 29 AVENUE DE VERDUN

CODE POSTAL 83340

VILLE LE CANNET DES MAURES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique AMMAR Prénom(s) ABDELILAH

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET

8 2 0 4 3 3 0 8 4 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société ABS VIGNES

ADRESSE (voie)

29 AVENUE DE VERDUN

CODE POSTAL

83340

VILLE

LE CANNET DES MAURES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

en date du 27/07/2021

ABS VIGNES

EURL au capital de 1 000 € (mille euros)

dont le siège social se situe : 29 AVENUE DE VERDUN

enregistrée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 820 433 084

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

- 4 AOUT 2021

83300 DRAGUIGNAN

Déposé

Sous le N°

2021/4713

Je soussigné(e) ABDELILAH AMMAR, agissant en qualité de Gérant et seul associé de la société : ABS VIGNES, a pris des décisions portant sur les points suivants :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2020
3. Conventions réglementées conclues durant l'exercice clos le 31/12/2020
4. Rémunération de l'associé unique au titre de ses fonctions de Gérant de la société

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'associé unique, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société, décide de procéder à l'approbation des comptes annuels de la société, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Résolution n°2 : Affectation des résultats

L'associé unique prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 148 930 € (cent quarante-huit mille euros et neuf cent trente). Il est décidé d'affecter le montant de ce bénéfice comme suit :

Il a été décidé de reporter le bénéfice de l'exercice de 148 930 Euros sur le compte "Report à nouveau" de la société.

Il est précisé qu'au cours des quatre derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Résolution n°3 : Conventions réglementées conclues durant l'exercice clos le 31/12/2020

L'associé unique atteste qu'aucune convention réglementée telle que définie à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31/12/2020.

Résolution n°4 : Rémunération de l'associé unique au titre de ses fonctions de Gérant de la société

L'associé unique de la société décide d'être rémunéré pour ses fonctions de Gérant de la société pour l'exercice clôturé.

L'associé unique déclare percevoir une rémunération de 56 148 € (cinquante-six mille euros et cent quarante-huit).

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à le Cannet des maures, le 27/07/2021

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

A.B.S VIGNES
29 Avenue du Verdun
83340 Le CANNET DES MAURES
.....820 493 084 R.C.S Draguignan.